

## **Rapport de la commission ad-hoc chargée d'étudier le préavis municipal N°7/2019**

**Objet:** Demande d'un crédit extrabudgétaire complémentaire de CHF 93'600.--TTC destiné à l'éclairage du Chemin du Chaney

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le jeudi 14 novembre 2019 à 20h pour étudier le préavis susmentionné.

Participaient à cette séance les membres de la commission selon le détail ci-dessous:

	14.11.2019
Theo Lasser (Président)	X
Sylvain Christen	X
Silvia Sebastiani	X
Alain Jordan	X
Luc Patiny	X

### **Remerciements**

La commission tient à remercier Monsieur le Syndic Francis Monnin et Monsieur Sylvain Piguet, Municipal en charge de ce dossier de l'éclairage public, pour leur présence à la séance ainsi que pour leurs réponses à nos questions.

### **Préambule**

Monsieur Monnin nous explique en préambule que la question de l'éclairage du chemin du Chaney a été abordée lors de la séance du Conseil Communal du 17 juin 2019, avec un montant estimé à l'époque de 37'000.-. En étudiant le dossier de plus près, il est vite apparu à la municipalité que la réalisation d'un éclairage efficace de ce chemin allait dépasser les 50'000.-et donc nécessiter un préavis à soumettre au vote du Conseil Communal.

### **Analyses et discussions**

#### **Utilité d'un tel éclairage:**

La commission se demande si l'éclairage de ce chemin qui nécessite au final un investissement extrabudgétaire conséquent, est d'une utilité avérée.

Monsieur Monnin précise que ce chemin est emprunté par de nombreux étudiants et usagers des transports publics, le matin et le soir, car il relie directement le village à l'arrêt Pierraz-Mur sur la ligne du bus 701. La promotion des transports publics est une priorité et l'éclairage de cette voie bien fréquentée des piétons va dans ce sens. Il est clair que le but premier de cette installation est d'offrir plus de sécurité et de confort aux piétons pendulaires qui utilisent ce chemin pour se rendre au travail ou à l'école. Il n'est pas destiné aux promeneurs ou aux joggeurs nocturnes qui ont leurs lampes frontales.

Monsieur Monnin précise également que l'installation s'arrête au virage du chemin du Chaney et que plus loin, direction d'Echandens, il n'y aura pas d'éclairage. La commission demande si un comptage sur la fréquentation de ce chemin a été faite. Monsieur Monnin répond que non, mais que le passage journalier le matin et le soir doit allègrement dépasser les 100 personnes. La commission reste partagée sur l'utilité d'un tel éclairage, mais, par un vote de 3 contre 2, se prononce en faveur d'une telle installation.

#### **Aspect techniques:**

- **Solaire:**

La commission relève que le choix d'une solution de lampadaire solaire autonome, ne nécessitant pas de travaux coûteux de génie civil et offrant une solution économe en énergie, est un choix judicieux. Le prix des lampadaires solaire est largement compensé par le fait que leur installation ne nécessite qu'un simple ancrage en béton.

- **Hauteur et distance:**

La commission demande pourquoi ces lampadaires seront à 4m de haut, alors qu'on nous avait parlé de luminaires à 1m-1m50. M. Piguet répond que lors de l'élaboration du projet il est rapidement apparu que si la mission de cette installation était d'éclairer la route pour les piétons, la hauteur de 4 m était la hauteur usuelle pour garantir un éclairage optimal. De plus les lampadaires seront relativement éloignés les uns des autres (40m), donc la hauteur est importante pour avoir un éclairage minimum.

- **Esthétique:**

La commission demande si le choix des coloris est possible, M. Piguet répond par l'affirmative. La commission relève que l'esthétique des luminaires choisis est sobre et moderne.

- **Nombre de lampadaires:**

La commission se demande s'il est bien nécessaire d'avoir les deux ou trois derniers lampadaires le long du quartier des Moulins à l'approche de la route cantonale étant donné la luminosité ambiante à cet endroit. M. Piguet affirme que le préavis contient un nombre maximal de luminaires et qu'au final, d'entente avec l'entreprise en charge de l'installation, le nombre adéquat de luminaires sera déterminé.

- **Installation:**

La commission demande si l'installation des luminaires va nécessiter de nouveaux trous

dans la route en cours de réfection. M. Piguet précise que les trous pour les fondations sont petits et seront fait en dehors de la route tout en restant dans le domaine public.

• **Programmation:**

La commission demande si les lampadaires seront équipés de capteurs de mouvement et de minuterie. M. Piguet répond par l'affirmative.

• **Durée de vie garantie:**

Finalement, la commission recommande à la municipalité de s'assurer de la durée de vie garantie de ces luminaires équipés de batterie. Le prospectus parle de 20 ans /100'000 heures de fonctionnement.

**Conclusion:**

Tenant compte des remarques qui précèdent, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la commission, après discussion et vote (3 oui / 2 non), vous propose d'accepter le préavis 7/2019 tel que présenté.

Pour la commission,  
Theo Lasser, président

Denges, le 15.11.2019

*Theo Lasser*

